

A l'attention des porteurs de parts du fonds Moneta Micro Entreprises :

Code Isin Part C : FR0000994980

Code Isin Part D : FR0000994998

Code Isin Part S : FR0010590752

Paris, le 30 septembre 2022

Objet : Suppression de l'éligibilité aux contrats d'assurance-vie dits « DSK »

Date d'effet : 2 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes porteurs de parts de l'OPCVM Moneta Micro Entreprises (le « **Fonds** »).

En cette qualité, nous tenons à vous informer par la présente, que la société de gestion Moneta Asset Management (la « **Société de Gestion** »), a décidé de supprimer l'éligibilité du Fonds aux contrats d'assurance-vie dits « DSK ».

- **Nature, description et motivation de l'opération**

Le régime fiscal DSK implique de se conformer à des ratios, et notamment investir 50% au moins du Fonds en actions françaises et européennes, dont une part de 5% au moins en actifs dits risqués. Ces actifs risqués peuvent notamment être des actions cotées avec des capitalisations inférieures à 150 millions d'euros au moment de l'acquisition des titres.

Eu égard au niveau d'encours du Fonds (qui aujourd'hui dépasse 400 millions d'euros suite à la progression de la valeur de la part depuis sa fermeture en 2009 à 120 millions €) d'une part et de la rareté et de la faible liquidité des sociétés éligibles au ratio de 5% (suite à la hausse significative du marché des actions depuis 2003, date de lancement du fonds MME) d'autre part, la Société de Gestion a décidé dans l'intérêt des porteurs de supprimer l'application de ce ratio devenu trop contraignant pour la gestion du fonds.

En conséquence le Fonds ne pourra plus être représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie dits « DSK ». Les compagnies souscriptrices du Fonds dans ce cadre sont invitées à prendre les dispositions nécessaires pour prévenir toute conséquence défavorable qui résulterait de ce changement.

- **Date d'agrément et de mise en œuvre de l'opération**

L'opération ne nécessite pas l'agrément de l'AMF et prendra effet le 2 décembre 2022.

- **Possibilité de sortie sans frais**

Les compagnies d'assurance-vie concernées par ce changement sont invitées à se faire connaître auprès de la Société de Gestion aux coordonnées ci-après afin de faire connaître leur ordre de rachat préalablement à la date de centralisation, avec un délai de prévenance de 5 jours ouvrés avant 12h00. En contrepartie de ce préavis complémentaire, ces souscripteurs seront exonérés des commissions de rachat acquises au Fonds.

- **Les modifications entraînées par l'opération**

- **Le profil de risque**

Modification du profil rendement / risque : NON

Augmentation du profil rendement / risque : NON

Augmentation potentielle des frais : NON

Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non Significatif



Présentation littérale succincte des principales évolutions

	Avant	Après
Eligibilité aux contrats d'assurance-vie dits « DSK »	Oui	Non
Pourcentage minimum en actions de capitalisations inférieures à 150 millions d'euros à l'achat	5%	Pas de minima
Frais de fonctionnement et de gestion	Inchangés	

• **Demande d'information sur l'opération**

Vous pouvez contacter Moneta Asset Management si vous avez la moindre interrogation sur l'opération :

Moneta Asset Management
Service commercial
Stéphane Binutti
36 rue Marbeuf
75008 PARIS - FRANCE

E-mail : stephane.binutti@moneta.fr
Tel : +33 (0)1 58 62 57 62

• **Modifications complémentaires**

Néant

Nous vous invitons à prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et du prospectus du Fonds disponible sur notre site internet www.moneta.fr ou sur simple demande auprès de la Société de Gestion. Moneta Asset Management vous recommande par ailleurs de prendre régulièrement contact avec votre conseiller concernant vos placements.

Nous restons à votre disposition pour toutes les précisions que vous jugerez utiles.

Nous vous remercions pour votre confiance et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



Romain BURNAND
Président